

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE,  
ET STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT

000504

**Place Gambetta**  
**(Rue Piron et Allées de Craponne)**

**PUBLIÉ LE 03 AVR. 2026**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 02 avril 2026 par l'entreprise GAGNERAUD/ TPMB/ RVF Déco concernant des travaux de réaménagement du trottoir,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des travaux de réaménagement du trottoir, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (>déviation) et le stationnement de tous les véhicule est provisoirement interdit au droit du chantier sis Place Gambetta (Rue Piron et Allées de Craponne) comme précisé si dessous :

\*Pendant la durée des travaux, la totalité des accès commerces et riverains devront être maintenus.

\*Travaux interdit entre 12h et 13h30 à proximité des zones de restauration.

\*Les passages piétons seront fermés selon l'avancement des travaux, avec la mise en place d'une déviation pour assurer la continuité piétonne

\*Suppression des 3 places de stationnement au droit du crédit mutuel sur la place Gambetta

\*Suppression de 7 places de stationnement sur les allées de craponne entre le N°21 et le N°73

\*Autorisation de stockage sur les allées de Craponne entre le N°21 et le N°73 avec mise en place d'un barriérage hermétique de la zone.

\*Le poteau incendie N°152 sera rendu inaccessible

\*L'entreprise sera autorisé à utiliser le poteau incendie N°152 sous réserve de constat, de remise en état à l'issue des travaux et avec l'usage d'un compteur du concessionnaire. :

**Du 07 au 30 avril 2026**

**ARTICLE 2 - Limitation de la zone de travaux à 30km/h.**

**Maintien de l'accès des riverains, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences.**

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la circulation rétrécie seront **mises en place par l'entreprise GAGNERAUD/ TPMB/ RVF Déco** chargée de l'exécution des opérations. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 02 AVR. 2026

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUJ  
Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

